

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MB/CM

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.01

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepeme Adjoint(e)s,
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Sonia Boichat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuhe
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Boichat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepeme
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 10 septembre 2025 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 18 POUR et 4 ABSTENTIONS :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-01-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. MS

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.02

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 – Institution des commissions de propagande et modalités de mise sous pli de la propagande électorale

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepeme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Berthoin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zou, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Sonia Boichat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Boichat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepeme
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Françoise La Penna

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 a fixé les dates du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires aux dimanches 15 et 22 mars 2026.

Les articles L.241 et R.31 du Code Electoral prévoient l'institution, dans chaque commune de 2 500 habitants et plus, d'une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Ces commissions doivent être instituées par arrêté préfectoral au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit le 2 mars 2026.

- Concernant la composition des commissions de propagande :

Aux termes de l'article R.32 du Code Electoral, chaque commission comprend :

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-02-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel,
- Un agent public désigné par le préfet,
- Un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat est assuré par un second agent public, également désigné par le préfet.

Un suppléant peut être désigné pour chacun des membres, ce qui est fortement recommandé.

Il est à noter que le secrétaire aura la charge, en relation avec le président de la commission de propagande, de fixer la date de la ou des réunions et de procéder aux convocations de l'ensemble des membres.

- Concernant la mise sous pli de la propagande électorale :

Les opérations de mise sous pli sont confiées aux communes disposant d'une commission de propagande par le biais d'une convention de délégation conclue entre la commune et le préfet.

La convention ci-jointe (ANNEXE 2) définit les travaux que la commune sera amenée à réaliser dans ce cadre et précise les modalités de règlement des charges y afférentes.

Sous la responsabilité de la commission de propagande et après réception et stockage par la Commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

- Mettre sous pli la propagande électorale
 - Adressage des enveloppes
 - Mise sous pli pour chaque électeur (profession de foi et bulletin de vote)
 - Ordonnancement des enveloppes en vue de leur acheminement au domicile des électeurs
 - Remise à La Poste des plis cachetés
- Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
 - Préparation et mise en colis des paquets de bulletin de vote afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions et est responsable du bon déroulement des opérations selon les modalités établies et un calendrier arrêté par la préfecture.

Les dépenses liées aux travaux de la commission de propagande, dont l'adressage et les opérations de mise sous pli, ainsi que celles qui résultent de son fonctionnement, sont prises en charge par l'État, comme indiqué à l'article L.242 du Code Electoral. Aucune dotation complémentaire ne sera accordée.

L'enveloppe de crédits est calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune et du nombre de documents, à hauteur de 0,28 € par électeur comprenant la mise sous pli et les dépenses annexes. Le tarif par bulletin colisé est défini en fonction du nombre de bulletins.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération à hauteur de 0,28 € bruts par enveloppe préparée dans la limite de 600 € brut par personne par scrutin.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111.1, L. 1111.2 et L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2511-b

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 241, R. 31 et R. 32

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 714-4

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-02-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

VU l'arrêté du 17 avril 2012 modifié par l'arrêté du 5 avril 2022,

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituer une commission de propagande et de rémunérer le personnel qui assurera les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par l'État et fixée dans la convention relative aux travaux et conditions financière de la commission de propagande

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'État, une convention fixant les modalités de fonctionnement et de prise en charge financière relatives à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, dans la cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 (ANNEXE 2).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au bon déroulement des missions de la commission de propagande et notamment le recrutement de personnel et la rémunération de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents en contrat à durée déterminée ou à missionner deux agents municipaux pour la mise sous pli des professions de foi et bulletins fournis par les listes de candidats sur la base de 0.28 € brut par enveloppe préparée (collage étiquette, mise sous pli cacheté et ordonnancement des enveloppes).

INSCRIT les dépenses résultant de cette opération au budget de la commune si nécessaire.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-02-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ref. MB

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.03

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Convention avec le Département du Doubs relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « Points-Nœuds » sur le domaine de la Commune de Maïche

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepenne Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulet, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Sonia Bochat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux,

Étaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Bochat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepenne
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département du Doubs projette le déploiement d'un réseau « points-nœuds » sur l'ensemble du département dans le cadre du schéma cyclable départemental, visant à améliorer la signalétique et la lisibilité des itinéraires cyclables.

Il rappelle que, pour intervenir sur le domaine public communal (pose de panneaux, balises, aménagements associés), il est nécessaire de formaliser les modalités d'occupation, de maintenance et de responsabilité par une convention entre la commune et le Département.

Par la présente convention, la Commune autorise le Département pour une durée de 10 ans à occuper une partie du domaine communal dans la stricte limite nécessaire à l'installation de la signalétique « Points-Nœuds ». La surveillance de la signalisation est assurée par la Commune sur le domaine communal. La commune s'engage à avvertir le Département si elle détecte qu'une intervention de maintenance est nécessaire.

Signalétique « Points-Nœuds ». La
075-21250000-1001-006-2025-10-03-UE
Date de rédaction préfecture : 06/10/2025

Toutes les opérations de maintenance sont prises en charge par le Département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds » sur le domaine public communal, selon les termes présentés au conseil.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents annexes ou modifications nécessaires intervenant durant la période de convention.

Le Maire,
Régis LIGIER



Approuvé en réception en préfecture
035-217901582-20251006-2025-10-01-DE
Date de la délibération : 06/10/2025
Date de réception préfectorale : 03/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MB/CCPM

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.04

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepeme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Sonia Boichat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : CCPM – Rapport d'activité – Exercice 2024

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Boichat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepeme
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 septembre dernier, la CCPM a approuvé le rapport d'activité 2024 suivant :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport annuel 2024 de la CCPM,

ADOpte ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-04-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. FM/RH

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025-10.05

L'an deux mille vingt cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepeme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirle, Chantal Ferraroli, Sonia Boichat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noirey Maïbey Conseillers municipaux.

Objet : Ressources Humaines -
Installation de l'indemnité spéciale de
fonction et d'engagement

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Veronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Boichat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepeme
Monsieur Gilles Thimon
Monsieur Hervé Luchot
Monsieur Richard Tissot
Madame Horia Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et
de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations n°2024.12.07 et n°2025.09.04 relatives à la mise en place du RIFSEEP des policiers municipaux et des gardes champêtres.

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de ces deux cadres d'emploi en un seul acte régissant le régime applicable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article B8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2024 614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

CONSIDERANT que le décret n°2024 614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire dénommé *indemnité spéciale de fonction et d'engagement* (ISFE), destiné à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire de ces fonctionnaires,

CONSIDERANT que ce nouveau régime se substitue à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF),

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public en matière de police rurale et de surveillance du territoire communal, et qu'un garde champêtre a récemment été recruté,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable, pour plus de clarté, d'abroger les délibérations n°2024.12.07 et n°2025.09.04 afin de disposer d'un acte unique régissant le régime indemnitaire applicable,

CONSIDERANT le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux et gardes champêtres qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement

Le Conseil Municipal par 18 POUR et 4 ABSTENTIONS :

DECIDE que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est attribuée aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;
- Gardes champêtres

La part fixe est calculée en appliquant au traitement indiciaire soumis à retenue pour pension un taux individuel, défini selon le cadre d'emplois :

- 28 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 29 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

DECIDE que les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
Service à temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement service
Période de préparation au reclassement	
Congé d'invalidité temporaire imputable au service	
Congé annuel	
Congé de maladie ordinaire	
Congé de maternité	Maintenu intégralement
Congé de naissance	
Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-05-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Congé d'adoption Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	
Congé de longue maladie Congé de grave maladie Congé de longue durée	Suspension

FIXE le montant de la part variable de l'ISFE déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- Jusqu'à 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Jusqu'à 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Jusqu'à 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

ABROGE les délibérations n°2024.12.07 et n°2025.09.04. La présente délibération se substitue à ces dernières et devient le seul texte de référence applicable.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-05-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : NM

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.06

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **17**
- Ayant pris part au vote : **17**
- Ayant donné procuration : **5**

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine
Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet,
Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine
Tirole, Chantal Ferraroli, Sonia Boichat, Messieurs Serge Louis, Denis
Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers
municipaux.

Objet : Finances – Renouvellement de trois comptes à terme

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuhe
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Boichat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepeme
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d’affichage et de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : **22**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024.07.10 du 2 juillet 2024, par laquelle le legs de Monsieur ROCH a été accepté. Conformément à cette décision, les fonds issus de ce legs ont été placés sur des comptes à terme ouverts auprès de l'État.

À cet effet, il rappelle les délibérations n°2025.04.05 du 14 avril 2025 et n°2025.06.05 du 16 juin 2025, qui ont autorisé l'ouverture de trois comptes à terme. Les 2 premiers pour une durée de 6 mois à compter du 16 avril 2025 à un taux nominal de 2.16% et le troisième pour une durée de 4 mois à compter du 26 juin 2025 à un taux nominal de 1.94%.

Pour mémoire, les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds, qui peuvent être placés, proviennent de libéralités de personnes physiques ou de la cession de biens de personnes physiques.

Accusé de réception en préfecture
02512303991025100622510062
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de dépôt ou de déclaration : 09/10/2025

d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme les indemnités d'assurances.

Le Compte à terme est un compte de placement à court terme et productif d'intérêts sur lesquels sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe. Le Compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels.

A la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités allant de un à douze mois, qui est mise régulièrement à jour sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

Les trois comptes à terme arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de placer à nouveau les fonds provenant du legs de M. ROCH sur trois comptes à terme.

Montant à placer : 626 000€

Nombre de compte à terme : 3 comptes à terme

- Un compte à terme de 200 000€
- Un compte à terme de 200 000€
- Un compte à terme de 226 000€

Nature du produit souscrit : Compte à terme

Durée maximale du placement : 1 an

Date d'effet : 14/10/2025 pour les 2 premiers CAT et 22/10/2025 pour le 3^{ème} CAT.

Taux d'intérêt (en%) : 2.01 %

Taux actuariel en % : 2.04 %

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le placement des fonds provenant du legs de M. ROCH sur des comptes à terme,

AUTORISE l'ouverture de trois comptes à terme (deux de chacun 200 000 € et un de 226 000€ soit 626 000€ au total pour une durée de 12 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture des comptes à terme et tous les actes en découlant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-06-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. NM

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.07

En nombre, les membres :

- En exercice : 27

Présents : 17

- Ayant pris part au vote : 17

Ayant donné procuration : 5

Objet : Finances – Renouvellement de la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques – ZAC des Genévriers

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et

de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 22

Contre : 0

- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean Michel Feuvrier Madame Sandrine Lépeme Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirôle, Chantal Ferraroli, Sonia Boichat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Norbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Veronique Salvi donne procuration à Constant Cuche

Madame Veronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas

Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Boichat

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier

Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lépeme

Monsieur Gilles Triron

Monsieur Hervé Loldhot

Monsieur Richard Tissot

Madame Florie Thore

Madame Francine La Penna

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et Gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire et aéroportuaire » issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Maiche est désormais chargée d'assurer la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités, objet du transfert, situées sur son territoire.

La Communauté de Communes ne disposant pas assez d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales, il a été convenu de confier à la Commune de Maiche, l'entretien de la ZA des Genévriers, par convention.

Cette convention signée le 15 janvier 2018, puis renouvelée pour un an en 2024, arrive à son terme et doit donc de la renouveler.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-07-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Monsieur le Maire indique que la convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant, que sa durée est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et que pour la première année le montant est fixé à 6 509€ TTC. Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes, ainsi que tous documents afférents.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : NM

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.08

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

En exercice : 27

Présents : 17

- Ayant pris part au vote : 17

- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Ugier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepeme Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madame Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirule, Chantal Ferraroli, Sonia Boichat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Kuroy Nabey Conseillers municipaux.

Objet : Finances – Budget Général –
Decision modificative n°4

Etaient excusés :

Madame Veronique Salvi donne procuration à Constant Cuche

Madame Veronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas

Madame Sylviane Vulllemin donne procuration à Sonia Boichat

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier

Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepeme

Monsieur Gilles Thinon

Monsieur Hervé Loichot

Monsieur Richard Tissot

Madame Florie Thore

Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

**Date d'affichage et
de publication :** le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 18

- Contre : 4

- Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ugier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n° 4 a pour but de prendre en compte des dépenses et des recettes de fonctionnement :

En dépenses au chapitre 12 :

Un ajustement de crédits doit être réalisé afin de compléter la masse salariale. En effet, suite à une augmentation de remplacements liés à des arrêts de travail à la crèche et au gymnase, un accident de travail au service périscolaire, une réorganisation de l'organigramme générant une revalorisation du RIFSEEP pour certains agents et des indemnités de fin de contrats pour 3 agents, il est nécessaire de procéder à :

- Un ajout de crédits au compte 64111 « Rémunérations personnel titulaire » de 10 000 €,
- Une augmentation de crédits au compte 64131 « Rémunérations personnel non titulaire » pour 10 000 €.

En dépenses au chapitre 68 :

Afin de permettre le mandatement des dépréciations de créances au compte 6817, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 512.71€. En effet, après réception d'une demande des services de la DGFIP, et afin de constater la dépréciation pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat budgétaire, la Commune doit prendre en charge les pièces présentant un retard de règlement de plus de 2 ans par un mandat au compte 6817.

En recettes au chapitre 66 :

Diminution du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » d'un montant de 15 000€. Ainsi, après différents remboursements anticipés du prêt relais effectués dans le cours de l'année 2025, les intérêts ont diminués.

La DM n° 4 prend également en compte des ajustements sur les dépenses d'investissement :

Lors de l'élaboration du budget 2025 les travaux du clocher de l'église ont été enregistrés au compte 2313 « travaux en cours » programme 239. Les travaux étant déjà terminés, il convient de régulariser l'imputation de ceux-ci au compte 21318 « Autres bâtiments publics » par une reprise de crédits de 13 000€ au compte 2313 programme 239 et un ajout de crédits de 13 000€ au compte 21318 programme 239.

Concernant l'opération 242 même principe, les travaux d'extension pour le tennis club ont été enregistrés au compte 2313 « travaux en cours » alors que les travaux seront terminés cette année, il convient également de régulariser l'imputation au compte 21318 « Autres bâtiments publics » par une reprise de crédits de 30 000€ au compte 2313 programme 242 et par un ajout de crédits de 30 000€ au 21318 programme 242.

Au budget, 50 000€ sont prévus au compte 2152 programme 243 concernant les études du quartier Belvédère, il est préférable de créer un nouveau programme destiné aux dépenses liées à cette nouvelle opération n° 244 - Quartier Belvédère. De ce fait, il faut procéder à une reprise de crédits de 50 000€ au compte 2152 programme 243 et ajouter ces crédits au compte 2031 au programme n°244.

Conseil municipal du 06/10/2025 *DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BP 2025 DU BUDGET COMMUNAL*

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	DF	ARTICLE	CHAP.	SERV.	COMMENTAIRES	montant	DF	ARTICLE	CHAP.	SERV.	COMMENTAIRES
-15 000,00 €	F	66111	66	239	Soit par remboursements anticipés et total de l'exigibilité selon compte de crédits						
28 000,00 €	F	66111	66	202	Besoin de crédit chapitre 662						
112,71 €	F	6817	68	202	ajout de crédits pour mandater les dépenses de créances						
8 012,71 €		Total des dépenses de fonctionnement				8 012,71 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	DF	ARTICLE	PROG.	SERV.	COMMENTAIRES	montant	DF	ARTICLE	PROG.	SERV.	COMMENTAIRES
-13 000,00 €	F	21313	213	202	Régular de crédits pour mandater au compte d'investissement définitif						
13 000,00 €	F	21318	213	202	Ajout de crédits						
-30 000,00 €	F	2313	242	213	Régular de crédits pour mandater au compte d'investissement définitif						
30 000,00 €	F	21318	242	213	Ajout de crédits						
-50 000,00 €	F	2152	243	202	reprise de crédits au programme 243						
50 000,00 €	F	2031	244	202	Nouveau programme d'investissement Ajout de crédits pour prendre en charge les études pour le quartier de la Belvédère						
0,00 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
8 012,71 €		TOTAL DEPENSES				8 012,71 €		TOTAL RECETTES			

Il résulte de la décision modificative

5 512,71 €

Le besoin de financement de la décision modificative n°4 sera couvert par l'excédent de fonctionnement et d'investissement voté lors du Budget Prévisionnel 2025

Avant le vote de la décision modificative n°4, on constate au budget 2025, un excédent budgétaire en fonctionnement, le besoin de financement de la décision modification n°4 sera couvert par cet excédent.

Le Conseil Municipal par 18 POUR et 4 OPPOSITIONS :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°4 au budget général 2025.

Le Maire,

Régis LACIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-08-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. NM

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.09

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **17**
- Ayant pris part au vote : **17**
- Ayant donné procuration : **5**

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tardie, Chantal Ferraroli, Sonia Boichat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Nabey Conseillers municipaux

**Objet : Finances – Budget Camping –
Décision modificative n°1**

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Boichat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepême
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Lorchat
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et

de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : **18**
- Contre : **4**
- Abstentions : **0**

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n°1 a pour but de prendre en compte des dépenses et des recettes en fonctionnement :

En dépenses au chapitre 011 :

- Ajout de crédits au compte 60623 « Alimentation » afin de prendre en charge des factures d'achat de provisions alimentaires.
- Ajout de crédit au compte 60621 « Combustibles » afin de permettre l'achat de bouteilles de gaz supplémentaires
- Ajout de crédits au compte 615221 « Entretien et réparation sur bâtiments publics » pour payer des factures d'entretien et notamment le dépannage électrique dans les sanitaires du camping.
- Ajout de crédits au compte 63512 « Taxes foncières » pour permettre le paiement de la taxe foncière 2025.

En dépense au chapitre 65 :

Il est constaté un besoin d'augmentation de crédits au compte 65888 pour « Autres charges diverses de gestion courante ». En effet, sur l'année 2024, la CCPM n'a facturé à la Commune qu'un seul semestre de taxe de séjour au lieu de deux. En 2025, 3 semestres de facturation de la taxe de séjour sera ainsi à prendre en charge.

En dépense au chapitre 67 :

Il est constaté un besoin d'augmentation de crédits au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Cet ajout de crédits permettra d'annuler un titre encaissé dans la régie Camping par erreur sur l'exercice 2024.

En recette au chapitre 75 :

Prise en compte de recettes supplémentaires au compte 752 « Revenus des immeubles » et au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » liées à l'augmentation de locations au camping, au gîte et dans les chalets et mobiles homes ainsi qu'à l'épicerie et au bar.

Conseil municipal du 06/10/2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2025 DU BUDGET CAMPING

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	DT	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	DT	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES
2 000,00 €	F	60621	11	REC	Ajust de crédit pour permettre l'achat de douze pour l'épicerie	8 000,00 €	F	731	75	OCA	Recettes supplémentaires à celles prévues au BP 2025 liées à l'investissement de locations
2 000,00 €	F	60621	11	GCA	Ajust de crédit pour permettre l'achat de combustible	2 000,00 €	F	75888	75	OCA	Recettes supplémentaires à celles prévues au BP 2025
1 000,00 €	F	615221	11	OCA	Ajust de crédit pour permettre le paiement de réparations aux bâtiments						
1 100,00 €	F	61512	11	GT	Ajust de crédits pour effectuer le paiement de la taxe foncière						
1 500,00 €	F	63188	85	OCA	Ajust de crédit pour payer la taxe de séjour du 2 ^{ème} semestre 2025						
1 050,00 €	F	673	87	OCA	Ajust de crédits pour permettre la prise en charge d'un titre annulé sur exercice antérieur						
8 650,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				8 650,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	DT	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	DT	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
8 650,00 €		TOTAL DEPENSES				8 650,00 €		TOTAL RECETTES			

Equilibre de la décision modificative E.D.C.

Le Conseil Municipal par 18 POUR et 4 OPPOSITIONS :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°1 au budget 2025 du Camping.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : NM

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.10

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Berlin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaqui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Sonia Bochat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Finances – Budget Forêt – Décision modificative n°1

Étaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Villemin donne procuration à Sonia Bochat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepême
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et

de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 4

Abstentions : 4

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n°1 a pour but de prendre en compte des ajustements dans les dépenses d'investissement :

Au budget forêt, les travaux sylvicoles ont toujours été imputés au compte 2312 (travaux en cours) chapitre 23 mais l'imputation la plus juste est au compte 2117 chapitre 21, la Trésorerie demande d'imputer désormais ces travaux au compte 2117.

Le chapitre étant différent, il est nécessaire de transférer les 5 000€ mis au budget compte 2313 vers le compte 2117.

Conseil municipal du 06/10/2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2025 DU BUDGET FORET

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	LT	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	LT	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES
6,00 €						6,00 €					
Total des dépenses de fonctionnement						Total des recettes de fonctionnement					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	LT	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	LT	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES
2 900,00 €	1	2117	34	270	Apport de crédits suite régularisation imputation travaux cyclistes mis en 2112 devant budgéter en 2117						
8 000,00 €	1	2112	34	270	Rapport de crédits suite régularisation imputation travaux cyclistes mis en 2112 devant budgéter en 2117						
6,00 €						6,00 €					
Total des dépenses d'investissement						Total des recettes d'investissement					
6,00 €						6,00 €					
TOTAL DEPENSES						TOTAL RECETTES					
6,00 €						6,00 €					
Equilibre de la décision modificative						6,00 €					

Le Conseil Municipal par 18 POUR et 4 OPPOSITIONS :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°1 au budget 2025 de la Forêt.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : CB/Forêt

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.11

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Guiche, Jean Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepeme Adjoint(e)s,
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Munnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirlet, Chantal Ferraroli, Sonia Bochat, Messieurs Serge Lours, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers Municipaux.

Objet : Forêt – État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Étaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Guiche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Bochat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepeme
Monsieur Gilles Thiron
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et

de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

VU le Code forestier et en particulier les articles, L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1,

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'AFR propose, chaque

année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ,

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

CONSIDÉRANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

CONSIDÉRANT la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération (ANNEXE 5),

CONSIDÉRANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/08/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 28/08/2025,

1. Assiette des coupes de l'exercice 2026

En application de l'article R 213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes.

Coupes retenues :

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surf. à Désigner (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe était prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
12 a	2023	2026	AMEL	6.39
13 i	2023	2026	AMEL	4
17 i	2023	2026	AMEL	0.4
13 i	2023	2026	IRR	1.12
14 i	2024	2026	IRR	11.28

Le Conseil municipal à l'unanimité .

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, Monsieur le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Coupes reportées : Régulation commerciale (ONF-SA-C) :

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-11-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

UG	Programme	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à désigner (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe était prévue	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1_i	2025	X	ONF-SA-C	Irrégulière	6.69
3_i	2025	X	ONF-SA-C	Irrégulière	7.66
33_i	2024	X	ONF-SA-C	Irrégulière	4.28
25_a	2022	X	ONF-SA-C	Amélioration	10.47
27_a	2022	X	ONF-SA-C	Amélioration	7.17
24_a	2019	X	ONF-SA-C	Amélioration	2.54
32_i	2026	X	ONF-SA-C	Irrégulière	6.63

2. Décision des orientations de mise en marché

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Vente amiable au particulier
12a 13i 17i	BO PB Résineux	X					
13_i 14_i	BO GB Résineux					BSP	
PA	BO GB Résineux				X		
PA	BO PB Résineux	X					
PA	BO Feuillus		X				
PA	BIBE Feuillus						X

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter la destination des produits en fonction des résultats de martelage présente par le technicien forestier territorial ou en cas d'évolution de l'état sanitaire ou des besoins en affouage.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc.).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les propriétaires acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Approuvé et accepté par le Maire
025-212503569-20251006-2025-10-11-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. Décision des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
PA BO GB Résineux	X	
PA BO PB Résineux	X	
12_a 13_i 17_a	X	

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre à disposition de l'ONF les bois bord de route,

AUTORISE la prise en charge de l'ensemble des opérations d'exploitation,

CONFIE à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à donneur d'ordre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,
Régis LIGIER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAICHE' at the top and '(DOUBS)' at the bottom, with a central emblem featuring a castle and a tree.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : MB

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.12

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Sonia Borchat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Rue Sainte-Anne – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Borchat
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepême
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

**Date d'affichage et
de publication :** le 02/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2009.165 du 26 octobre 2009, relative aux aménagements du centre-ville, et notamment à la création d'un trottoir sécurisé rue Sainte-Anne. A l'époque, ces travaux ont nécessité une modification de l'emprise du domaine public, impliquant l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée AI 50 de 28 ca appartenant aux copropriétaires de l'immeuble situé au 2 rue Sainte-Anne, à savoir Mme Danielle Guilpin et M Gabriel Follète.

Il avait été convenu qu'en contrepartie de la cession de cette bande de terrain pour l'euro symbolique, la Commune s'engagerait à réserver deux emplacements de stationnement devant l'immeuble, et de matérialiser au sol la mention « Réservé » : l'un au bénéfice de Mme Guilpin et l'autre de M. Follète.

À ce jour, cet engagement n'a toutefois jamais été formalisé officiellement. Les époux Foltête étant décédés, leurs enfants souhaitent désormais régulariser cette situation. Il convient en conséquence de procéder, après actualisation de l'avis aux Domaines, à la signature de l'acte notarié d'acquisition relatif à la bande de terrain concernée et de formaliser une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de deux emplacements de stationnement.

Cette convention prévoit notamment :

- Une durée de 15 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- La garantie d'un usage réservé aux propriétaires ou locataires des appartements du 2 rue Sainte-Anne,
- La mention « Réservé copropriété » au sol.

VU la délibération n°2009.165 en date du 26 octobre 2009, relative à l'acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Foltête,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'acquisition de la bande de terrain cadastrée AI 50 et d'officialiser la réservation de deux places de stationnement par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice des occupants des appartements du 2 rue Sainte-Anne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

PREND ACTE que l'opération foncière d'acquisition de la bande de terrain cadastrée AI 50 sera présentée en Conseil municipal dès les éléments d'actualisation du dossier connus.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : MB

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.13

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Ayant pris part au vote : 17
- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Lipier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Moudani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirle, Chantal Ferraroli, Sonia Borchat, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Norbey Conseillers municipaux.

Objet : SFR – Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle ZH 229

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Borchat
Madame Patricia Faratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepême
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thore
Madame Francine La Penna

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et
de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Lipier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie reliée aux réseaux de communications électroniques afin de maintenir et/ou renforcer la qualité des réseaux mobiles par la SAS Société Française du Radiotéléphone (SFR), sise 16 Rue du Général Alain de Boissieu à Paris.

Le projet consiste en l'installation d'un pylône d'une hauteur d'environ 30 mètres, accompagné d'équipements techniques au sol (local technique et/ou armoires techniques, dispositifs éventuels de climatisation) sur une superficie d'environ 48 m², située sur la parcelle cadastrée section ZH n°229.

Après études de faisabilité, la société SFR confirme la possibilité d'implantation de cette antenne sur la parcelle ZH n°229.

Une convention d'occupation du domaine privé communal est proposée, d'une durée de 12 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 5 000 € à la commune

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20251006-2025-10-13-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie par la société SFR, sur la parcelle cadastrée section ZH n°229.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société SFR, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ref : MB

Séance du 06 octobre 2025

N° 2025.10.14

En nombre, les membres :

- En exercice : 27

Présents : 17

Ayant pris part au vote : 17

- Ayant donné procuration : 5

**Objet : Etablissement Public Foncier –
Convention de mise à disposition – Remise
de clés, études, constat, stockage – Crédit
Agricole**

Date de la convocation : le 30/09/2025

Date d'affichage et
de publication : le 09/10/2025

Résultat du vote :

- Pour : 22

Contre : 0

- Abstentions : 0

Un deux mille vingt cinq, le six du mois de octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente septembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepeme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bardin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madame Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Carine Trulé, Chantal Ferrarioli, Sonia Buichal, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin Pascal Guoin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Véronique Salvi donne procuration à Constant Cuche
Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Buichal
Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Michel Feuvrier
Madame Katia Tissot donne procuration à Sandrine Lepeme
Monsieur Gilles Thirion
Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Richard Tissot
Madame Florie Thorez
Madame Francine La Penna

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Michel Feuvrier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 septembre 2024, dans sa délibération n°2024.09.11, le Conseil municipal l'a autorisé à signer la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (opération n° 720), qui s'est porté acquéreur pour le compte de la Commune de l'immeuble de l'ancien Crédit Agricole, situé 10 rue Montalembert à Maïche

Le 17 juillet 2025, l'EPF est devenu propriétaire de cet immeuble et il propose à la signature de Monsieur le Maire une convention de mise à disposition – remise de clés, d'études, de constats et diagnostics, d'entretien des locaux et de stockage.

Il s'agit d'une convention sans frais pour la Commune qui lui donne la possibilité de procéder en régie ou avec une entreprise de son choix à l'entretien courant du bâtiment et de ses espaces extérieurs.

Accusé de réception en préfecture
0251250369 du 09/10/2025
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

également à la Commune de réaliser toute étude d'aménagement, de constats et diagnostics afin de mener à bien son projet ainsi qu'au stockage de matériel.

VU la délibération n° 2024.09.11 du 16 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de portage pour cette opération n° 720,

VU cette convention opérationnelle signée le 28 octobre 2024,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition – remise de clés, études, constat, stockage – Opération n° 720 Acquisition 1 Crédit Agricole « Achat d'un bâtiment à réhabiliter dans le cadre d'un projet de développement économique au centre-ville »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Le Maire,
Régis LIGIER

